

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE  
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 11/03/2019

Nbre de conseillers 15  
En séance 14  
Ont voté 14

L'an deux mille dix-neuf et le onze mars à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain REY, Maire.

Étaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, Gilles CHAPILLON, François PURCHA, Gilles LARRIEU, Bernard BLATCHE, Christophe FONTANA, Stéphane FINANCE, Marc OURMIERES et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU, Patricia FINANCE.

Était absent excusé : M. Yannick NEGRO

Madame Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2019\_07

OBJET : Délibération de contribution au grand débat de la commune de CANALS

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal dit que la commune de CANALS contribue au grand débat national et prends comme support la résolution générale du 101ème Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité.

La commune de CANALS considère la résolution du 101ème Congrès des maires de France et Président d'intercommunalité comme un document solennel.

A un moment où la grande idée de décentralisation est plus que jamais menacée et la cohésion territoriale ébranlée, les maires ont estimé nécessaire de faire connaître à l'ensemble des Français leur part de vérité et d'espérance.

En 2017, la résolution générale du 100ème Congrès des Maires, intitulé « Réussir la France avec ses communes », exposait au nouveau président de la République les principales préoccupations et revendications des maires et présidents d'intercommunalité :

- \* La baisse de 13 milliards d'euros en cinq ans des moyens de fonctionnement ;
- \* La suppression de la taxe d'habitation mettant en cause gravement l'autonomie fiscale ;
- \* La diminution de 120 000 emplois aidés ;
- \* La mise en danger de la politique du logement social.

Pour l'instant, sur aucun sujet nous n'avons été entendus. Nous avons subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales. Alors que la stabilité de leurs dotations avait été promise à toutes les communes par le président de la République, plus de 20 000 communes ont subi une baisse de leur dotation forfaitaire DGF ; plus de 16 000 ont vu leurs recettes nettes baisser, 8000 d'entre elles ont subi une péréquation gravement amputée.

Malgré l'engagement présidentiel, la compétence eau et assainissement devra obligatoirement être transférée en 2026 de la commune aux communautés de communes. Pour les communautés d'agglomération, le transfert est obligatoire dès 2020. Les élus n'auront donc pas le choix du mode d'organisation de la gestion de cette compétence. Les attentes des élus locaux en matière de relance de la politique de la ville et du rétablissement de l'égalité républicaine dans tous les territoires, sont très fortes. Malheureusement, les propositions du rapport de Jean-Louis Borloo, établies en concertation avec les maires, sont pour l'essentiel restées lettre morte. Les promesses faites devant nous, il y a un an, n'ont pas été tenues.

Pour leur part, les maires ruraux ressentent un sentiment d'abandon. Plus que jamais, la commune de CANALS, comme l'AMP, affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

La commune de CANALS, comme l'AMF, s'inquiète particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Pour tenter de pallier un désengagement sans précédent, l'État propose la création d'une Agence de cohésion des territoires. Bien que l'AMF en soit à l'origine, la proposition actuelle n'apparaît pas à la hauteur des enjeux. Cette Agence, à ce jour, sans projet et sans moyens nouveaux, traduit sans autre ambition une volonté de mieux coordonner l'intervention d'opérateurs, de services de l'État et d'établissements publics de financement. Cette Agence devra agir prioritairement en faveur des territoires les plus fragiles.

Pour la commune de CANALS, comme pour l'AMF, il ne peut y avoir de territoires abandonnés. Sa conception du maillage territorial se nourrit de la conviction que la commune du 21<sup>ème</sup> siècle est un lieu de cohésion et d'innovation qui garantit à ses habitants l'accès nécessaire à un ensemble de services publics de proximité.

C'est pourquoi la commune de CANALS, comme l'AMF, demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Nous avons, par ailleurs, vécu et subi une année de stigmatisation.

En laissant se développer des campagnes inqualifiables de dénigrement de l'action des maires en matière de fiscalité locale ou de développement des emplois aidés, le gouvernement a manqué à son devoir de soutien, de respect et de considération à l'égard des maires, des élus et des territoires.

Enfin, il nous faut constater que beaucoup d'annonces gouvernementales telles que le plan « Pauvreté » ou le plan « Santé » reposent principalement sur l'action des collectivités locales et ne peuvent réussir que grâce à elles, au moment même où s'aggrave la réduction des moyens dont elles disposent.

Ni succursales, ni filiales de l'État, les communes et leurs intercommunalités, doivent être considérées comme de réelles partenaires.

Face au refus du gouvernement d'entendre leurs demandes, les communes, mais aussi les départements et les régions ont décidé de se retirer de la Conférence nationale des territoires présidée par le Premier ministre.

Nous ne pouvons cautionner par notre présence une instance qui n'est devenue qu'un faux semblant de concertation et de dialogue. La CNT ne peut pas uniquement être un lieu où l'État et les collectivités locales constatent leurs désaccords.

Pour que la concertation soit effective, elle doit déboucher sur des solutions acceptables parce que négociées. C'est l'ambition que porte l'union de l'Assemblée des Départements de France, de Régions de France et l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité au sein de « Territoires Unis » afin que soient préservées et renforcées les libertés locales.

Ensemble nous refusons :

- ✓ La mise sous tutelle financière des collectivités, l'État s'exonérant de tout effort équivalent ;
- ✓ La remise en cause des engagements dans les contrats de plan État-Régions et dans le co-financement des investissements avec les départements, les communes et leurs intercommunalités ;
- ✓ La fermeture de nombreux services publics de proximité (santé, transport, formation, écoles, etc.), laissant à l'abandon des pans entiers de nos territoires ruraux, mais aussi nos banlieues et quartiers en difficulté.

Il y a quelques années, certains plaidaient pour « une évaporation » de la commune et du département. Aujourd'hui, c'est cette volonté de dilution de la commune au profit de vastes ensembles supra-communaux à laquelle nous sommes confrontés. C'est pourquoi cette résolution est une résolution « de combat » pour la République. Non pas un combat partisan, qui cliverait alors que nous devons continuer à nous rassembler face aux nombreux dangers qui nous assaillent. Mais c'est un combat pour faire vivre notre conception de la République décentralisée : une République respectueuse de la différence qui caractérise ses territoires, respectueuse des libertés locales, respectueuse des 540 000 élus locaux qui en sont l'âme.

AR PREFECTURE

062-218200285-20190311-D2019\_07-DE  
Reçu le 12/03/2019

La commune de CANALS, comme l'AMF, rappelle que :

- ❖ Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ;
- ❖ Qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- ❖ Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- ❖ Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- ❖ La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.  
Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- ❖ L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- ❖ La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement ;
- ❖ La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- ❖ La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

La commune de CANALS, comme l'AMF, souhaite également que :

- ❖ Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- ❖ L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- ❖ Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte, notamment tel que cela est exprimé dans la proposition de loi discutée au Sénat ;
- ❖ Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, soient reconnues et accompagnées ;
- ❖ Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous soient maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- ❖ Les conditions d'exercice des mandats locaux soient améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- ❖ La création récente de la coordination des employeurs territoriaux soit prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- ❖ La place des communes dans les politiques européennes soit défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union. Elles ne doivent pas être les grandes oubliées de la réforme de la politique de cohésion européenne. La commune de CANALS, comme l'AMF demande une simplification d'accès aux fonds européens (FEDER, FEADER, FSE).

Le président de la République a écrit aux maires pour évoquer des promesses, par ailleurs, pour l'essentiel non tenues. Les maires attendent aujourd'hui que s'ouvre une véritable négociation.

La commune de CANALS, comme l'AMF, au regard des enjeux présentés ci-dessus, rappelle ses propositions qui constituaient le socle du manifeste présenté le 22 mars 2017 aux candidats à l'élection présidentielle et de la résolution de notre 100<sup>ème</sup> Congrès.

- ❖ L'élaboration d'une loi de finances annuelle des collectivités retraçant l'ensemble des relations financières et fiscales avec l'État, sans instauration d'un objectif prescriptif de limitation des dépenses locales et assortie d'un principe équivalent à l'article 40 de la Constitution, afin que toute dépense nouvelle imposée par l'État soit compensée par une recette de même niveau ;
- ❖ La création urgente d'un fonds de lissage financé par l'État, en faveur des communes dont les dotations ont gravement baissé cette année ;
- ❖ L'affirmation de l'aménagement du territoire comme une priorité pour que vivent nos communes, pour conforter le monde agricole, accompagner la transformation et le développement des mobilités sur les territoires ruraux et défendre les services publics ;
- ❖ L'accélération de l'aménagement numérique du territoire ;
- ❖ La prise en compte, par des mesures urgentes de l'État, des difficultés particulières des collectivités qu'elles soient financières, sociales ou climatiques.

Les maires et les présidents d'intercommunalité, demandent au gouvernement de renouer, enfin, avec la volonté d'une négociation franche, directe et constructive.

A l'issue de leur 101<sup>ème</sup> Congrès, cette résolution générale porte le mandat de négociation qui sera celui de l'AMF pour les temps à venir.

Nos revendications pour une reprise efficace du dialogue sont connues, elles ont été présentées lors du débat d'orientation générale.

C'est d'abord la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Une relation équilibrée exige également une participation équitable de l'Etat, au côté des collectivités territoriales, au redressement des comptes publics. Il s'agit enfin que le gouvernement partage et s'engage dans une culture de la confiance.

La décentralisation donne, au quotidien, du sens à la démocratie, grâce à la force de la proximité et à la légitimité issue du suffrage universel. La campagne nationale « Ma commune j'y tiens », lancée à l'occasion de ce congrès et relayée dans toutes les communes de France, vise à consolider le lien indéfectible mais aujourd'hui fragilisé, entre le maire, son équipe et l'ensemble des habitants de la commune.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité propose sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;

AR PRÉFECTURE

082-218200285-20190311-D2019\_07-DE  
Regu le 12/03/2019

- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence -- et en particulier de la compétence « eau et assainissement » -- qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ce mandat de négociation reflète donc la permanence de nos convictions pour la vitalité des communes et la richesse des débats du 101<sup>ème</sup> Congrès.

De l'avenir de la décentralisation aux difficultés financières des communes et de leurs groupements, en passant par les inégalités d'accès aux services publics et aux problématiques de l'intercommunalité, les débats qui se sont tenus à cette occasion ont mis à jour des attentes très fortes.

Celles-ci traduisent les inquiétudes des maires et des présidents d'intercommunalité mais aussi leur impatience et, à travers eux, celles que manifestent les Françaises et les Français pour une prise en compte des situations territoriales et humaines de plus en plus préoccupantes.

Aujourd'hui doit venir une période de négociation guidée par la responsabilité. Les maires et les présidents d'intercommunalité y ont toujours été prêts, car il s'agit de relever les défis qui sont ceux de la France : inégalités sociales et territoriales, développement économique et emploi, réduction de la pauvreté, éducation, santé, égalité femme-homme, lutte contre le changement climatique, adaptation au vieillissement, cadre de vie, sécurité, etc.

- \* Il y a urgence à renouer le dialogue dans une vraie négociation.
- \* Il y a urgence à donner sens à la « république décentralisée ».
- \* Il y a urgence à apporter des réponses communes -- État et collectivités locales -- aux attentes des citoyens.

On ne réussira pas la France sans les communes.

Les maires de France tendent une main à l'État pour proposer, innover, et construire ensemble.

Il serait dommage que cette main ne soit pas saisie.

Pour leur part, les maires de France continueront à dire avec force et si nécessaire face à l'État : « Ma commune j'y tiens », parce que c'est leur conviction, parce que c'est leur raison d'être.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.  
Canals, le 12/03/2019

Certifié exécutoire le  
Et publié le

12.03.2019  
12.03.2019

Le Maire,

Alain REY.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE  
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 11/03/2019

Nbre de conseillers 15  
En séance 14  
Ont voté 14

L'an deux mille dix-neuf et le onze mars à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain REY, Maire.

Étaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, Gilles CHAPILLON, François PURCHA, Gilles LARRIEU, Bernard BLATCHE, Christophe FONTANA, Stéphane FINANCE, Marc OURMIERES et Mmes Sylvie BOREL, Michéle CAZABAT, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU, Patricia FINANCE.

Était absent excusé : M. Yannick NEGRO

Madame Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2019\_08

OBJET : Opposition au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-09-09-005 du 9 septembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, fusion des communautés de communes « Pays de Garonne et Gascogne », « Territoire Grisolfes-Villebrumier (sans la Commune de Reyniès) » « Garonne Canal » modifié par l'arrêté préfectoral du 5 février 2019,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi Notre » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté, représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.  
Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences serait reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard.

AR PREFECTURE

062-216200285-20190311-D2019\_08-DE  
Reçu le 12/03/2019

- Et d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

Il est précisé que la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter ce transfert automatique de compétences, il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Au vu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.  
Canals, le 12/03/2019

Certifié exécutoire le 12.03.2019  
Et publié le 12.03.2019

Le Maire,

Alain REY.



AR PREFECTURE

062-218200285-20190311-02019\_09-DE  
Regu le 12/03/2019

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE  
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 11/03/2019

Nbre de conseillers 15  
En séance 14  
Ont voté 14

L'an deux mille dix-neuf et le onze mars à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain REY, Maire.

Etaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, Gilles CHAPILLON, François PURCHA, Gilles LARRIEU, Bernard BLATCHE, Christophe FONTANA, Stéphane FINANCE, Marc OURMIERES et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU, Patricia FINANCE.

Était absent excusé : M. Yannick NEGRO

Madame Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2019\_09

OBJET : Transfert des voiries d'intérêt communautaire – signature du PV de transfert avec la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne

Monsieur le Maire présente et demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer le procès-verbal de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-5 et L 1321-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2018.12.20-232 du 20 décembre 2018, où le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'intérêt communautaire, de la compétence optionnelle voirie ; ont été jointes à cette délibération, les listes des voiries concernées pour chacune des communes-membres ;

Considérant que conformément aux articles L 5211-5 et L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que cette mise à disposition doit faire l'objet d'un Procès-Verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et ceux de l'établissement nouvellement compétent ;

Conformément à l'article L 5217-5, ces transferts sont réalisés à titre gratuit, et la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne qui bénéficie de la mise à disposition gratuite de ces voies, doit en assumer l'ensemble des droits et obligations du gestionnaire de voirie et peut en percevoir les biens et les produits ;

Il est rappelé que les voies communales mises à disposition de la Communauté de Communes au titre de la compétence voirie sont celles remplissant les critères suivants : voies communales (y compris chemins ruraux) goudronnées et situées hors agglomération, ainsi que leur prolongement éventuel à l'intérieur des agglomérations.

L'inventaire de ces voies a été établi conjointement et répertorié dans le Procès-verbal de mise à disposition joint à la présente, réalisé pour formaliser juridiquement cette mise à disposition ;

Vu le PV de mise à disposition des voiries joint à la présente ;

Au vu de ces éléments, après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer le PV de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, ci-annexé.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.  
Canals, le 12/03/2019

Certifié exécutoire le 12.03.2019  
Et publié le 12.03.2019

Le Maire,

Alain REY.





AR PREFECTURE

062-216200285-20190311-D2019\_10-DE  
Reçu le 12/03/2019

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE  
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 11/03/2019

Nbre de conseillers 15  
En séance 14  
Ont voté 14

L'an deux mille dix-neuf et le onze mars à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain REY, Maire.

Étaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, Gilles CHAPILLON, François PURCHA, Gilles LARRIEU, Bernard BLATCHE, Christophe FONTANA, Stéphane FINANCE, Marc OURMIERES et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU, Patricia FINANCE.

Était absent excusé : M. Yannick NEGRO

Madame Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2019\_10

OBJET : Avis de la commune sur le projet de PLUi arrêté des 12 communes de l'ex-CCTGV

Par délibération en date du 7 février 2019, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des 12 communes du territoire de l'ex-CCTGV.

Dans le cadre des consultations, et selon les dispositions de l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, Madame la Présidente a transmis à chaque commune concernée le dossier de projet de PLUi arrêté pour avis. En l'absence d'observations de la commune dans un délai de trois mois à compter de la notification, cet avis est réputé favorable (R153-5).

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrunier a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 24 novembre 2015. Le projet a été poursuivi, dans les mêmes objectifs et délais, par la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, conformément à sa délibération du 29 juin 2017.

Hors SCOT, et précédant le PLUi prescrit en octobre 2018 sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, ce projet de PLUi sur 12 communes est compatible avec le PCAET et les stratégies de la communauté de communes notamment sur les thèmes de l'économie et des mobilités.

Monsieur le Maire indique les principaux points de la délibération de la communauté de communes arrêtant le projet de PLUi :

-Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été débattu en mars 2017 par le Conseil Communautaire. Préalablement, chaque Conseil Municipal avait débattu des orientations du projet de PADDi ;

-Le bilan de la concertation publique a été arrêté par délibération du 07/02/2019 ;

-Lors de l'élaboration des pièces réglementaires du projet de PLUi, tout a été ressourcé au PADDi : orientations d'aménagement et de programmation (OAP), règlement graphique (zonage) et règlement écrit ;

-Le bilan chiffré du projet de PLUi fait apparaître une réduction de la consommation d'espaces voués à l'habitat de l'ordre de 43% et une diminution de l'étalement urbain de 9,4%. En matière économique, la réduction de la consommation d'espace effective est de 45,3 ha ;

Les objectifs de modération de la consommation d'espace débattus dans le cadre du PADDi sont atteints.

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 7 février 2019, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-15 et R153-5,

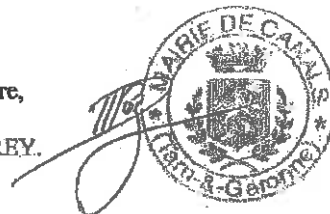
Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de PLUi des 12 communes du territoire de l'ex-CCTGV.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.  
Canals, le 12/03/2019

Certifié exécutoire le 12.03.2019  
Et publié le 12.03.2019

Le Maire,

Alain REY.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE  
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 11/03/2019

Nbre de conseillers 15  
En séance 14  
Ont voté 14

L'an deux mille dix-neuf et le onze mars à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain REY, Maire.

Etaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, Gilles CHAPILLON, François PURCHA, Gilles LARRIEU, Bernard BLATCHE, Christophe FONTANA, Stéphane FINANCE, Marc OURMIERES et Mmes Sylvie BOREL, Michèle CAZABAT, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU, Patricia FINANCE.

Était absent excusé : M. Yannick NEGRO

Madame Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° D 2019\_11**

**OBJET** : Recrutement d'un agent en contrat Parcours Emploi Compétence (PEC)

Monsieur le Maire exposé aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire, pour les besoins de la collectivité, de recruter un agent d'entretien, à raison de 20 heures hebdomadaires, pour une période de 12 mois, du 01/04/2019 au 31/03/2020 et ceci dans le cadre d'un contrat Parcours Emploi Compétence (PEC), avec une prise en charge de 50%, proposé par le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **Approuve** le recrutement d'un agent d'entretien en contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) de 20 heures hebdomadaires, du 01/04/2019 au 31/03/2020.
- 2) **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent et de signer la convention avec le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne ainsi que le contrat de travail de droit privé, rémunéré sur la base du SMIC.
- 3) **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours et de la suivante.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.  
Canals, le 12/03/2019

Certifie exécutoire le 22.03.2019  
Et publié le 22.03.2019

Le Maire,

Alain REY.

